

MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Lanoraie tenue lundi 9 juillet 2020 à 8 h 7 par vidéoconférence.

Sont présents à cette vidéoconférence : Mmes les conseillères Josée Castonguay, Nathalie Martin, Sophie Bélisle, Jacinthe Brissette et MM. les conseillers François Boisjoly, Jean-François Gagné, sous la présidence du maire M. Gérard Jean.

Assiste également à la séance, par vidéoconférence, le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Marc-André Maheu, à titre de secrétaire de la séance.

2020-07-293

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui stipule que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020 qui prolonge l'état d'urgence jusqu'au 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et du secrétaire-trésorier et directeur général que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Gagné
APPUYÉ PAR la conseillère Jacinthe Brissette
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal accepte que la présente séance extraordinaire soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et le secrétaire-trésorier et directeur général puissent y participer par vidéoconférence et, par le fait même, renonce à l'avis de convocation et accepte que certains sujets y soient discutés et traités.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2020-07-294

TRANSACTION ET QUITTANCE – 375, 377 ET 379, RUE NOTRE-DAME

ATTENDU la demande en justice intentée par la Municipalité de Lanoraie dans le présent dossier le 5 septembre 2019;

ATTENDU QUE les défendeurs opèrent présentement leurs activités aux 375,377 et 379, Notre-Dame, Lanoraie (lots 4 165 892 et 4165 895 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Berthier);

ATTENDU QUE la Municipalité de Lanoraie considère ces activités comme étant de nature industrielle et contraires aux usages permis, dans cette zone C1-19 de son plan de zonage, par son règlement de zonage 269-90;

ATTENDU QU'en marge des procédures, les parties ont tenu des discussions visant un règlement à l'amiable du litige qui les oppose;

ATTENDU QU'un projet d'entente est déposé au conseil pour approbation, projet permettant une relocalisation progressive de l'activité industrielle concernée dans un secteur plus approprié de la Municipalité;

ATTENDU QUE ce projet permet de solutionner la problématique actuelle tout en mettant un terme aux procédures judiciaires actuelles;

ATTENDU QUE ce projet permet de conserver et consolider à Lanoraie un nombre d'emplois substantiel;

ATTENDU QUE ce projet permettra de redonner aux lots concernés une vocation conforme à la réglementation de zonage;

ATTENDU QUE la nature du dossier judiciaire nécessite qu'un tel projet d'entente intervienne dans un délai raisonnable.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Martin
APPUYÉE PAR le conseiller Jean-François Gagné
ET RÉSOLU

Que le préambule fait partie intégrante de la présente;

Que le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général sont autorisés à signer la « transaction et quittance » soumise au Conseil, conditionnellement à ce que toutes les signatures requises soient complétées dans les 30 jours de la présente résolution.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-07-295

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Martin
APPUYÉE PAR la conseillère Jacinthe Brissette
ET RÉSOLU

Que la séance soit levée à 8 h 15 h.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Gérard Jean, maire

Marc-André Maheu, secrétaire-trésorier et directeur général

Je, Gérard Jean, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.